

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Ecrouves, le 10 juillet 2015

Nombre de
Conseillers

- . en exercice = 27
- . présents = 19
- . votants = 27

Messieurs, Mesdames
les Conseillers(ères) Municipaux(ales)

Nota : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le 10 juillet
2015
que la convocation du Conseil
avait été faite le 26 juin 2015

<p>COMMUNE d'ECROUVES</p> <p>.....</p> <p>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL 3 JUILLET 2015</p>
--

Le Maire,

L'an deux mille quinze, le trois juillet, se sont réunis les membres du conseil municipal au lieu habituel des séances-salle mairie d'Ecrouves, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire

Etaient présents : M. KNAPEK, M. MAURY, Mme AGRIMONTI, Mme GUILLAUMÉ, M. MELIN, M. MARIE, Mme MATHIAS, M. DEGUY, M. VALLON, Mme BONNEFOY, M. HEYMELOT, M. BELLEMIN, Mme RADER, Mme DALANZY, M. BERTIN, M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT

Etaient excusés : M. NEUVEVILLE ayant donné procuration à M. MELIN, Mme KLINTZ à Mme GUILLAUMÉ, Mme SIMONOT à Mme AGRIMONTI, Mme NAUDIN à M. KNAPEK, Mme WINTZERITH à M. MAURY, Mme FORFER à Mme GIROT, M. CHARLES à M. DOMINIAK, Mme ORY à M. GORCE

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme DALANZY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité (2 abstentions : MM. DOMINIAK et CHARLES).

N° 31/2015 - PERSONNEL COMMUNAL
PRIME aux RECIPIENDAIRES de la MEDAILLE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose, qu'en application de la circulaire du 6 décembre 2006, il souhaite décerner la médaille d'honneur communale aux agents communaux qui remplissent les conditions d'obtention.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 16 juin 2015, il propose que cette distinction soit assortie d'une prime exceptionnelle définie de la manière suivante :

Médaille d'argent	- 20 ans de services	200 €
Médaille de vermeil	- 30 ans de services	300 €
Médaille d'or	- 35 ans de services	350 €

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour créer les primes exceptionnelles aux agents communaux, récipiendaires de la médaille communale, conformément aux propositions ci-dessus présentées.

Délibération adoptée à l'unanimité (2 abstentions : MM. DOMINIAK et CHARLES).

N° 32/2015 - AFFAIRES SCOLAIRES - CREDITS 2015/2016

Monsieur le Maire expose :

Considérant le vote du budget 2015, le 10 avril dernier, attendu que le Conseil doit arrêter la répartition des crédits scolaires 2015, vu l'avis de la commission « scolaire, extrascolaire, animation et jeunesse » réunie le 10 juin 2015, il est proposé d'affecter les crédits scolaires 2015/2016 selon le tableau joint.

Le Maire propose de définir la nature des achats permis au titre du forfait de 42 € alloué par élève. Ce crédit est destiné à acheter toutes les fournitures de consommables utilisés par un élève au cours de l'année (cahiers, crayons, gommes, supports pédagogiques individuels, ...).

L'objectif de cette démarche est de permettre à chaque élève de disposer des fournitures de base. En fin d'année scolaire 2014/2015, le solde de crédits positifs ne sera pas reconduit, un solde négatif sera décompté du crédit alloué pour l'année scolaire suivante.

Les achats d'un montant supérieur à 500 € HT, constituant un investissement, feront l'objet d'une demande préalable déposée avant la fin de chaque année civile en vue d'une ouverture de crédit au budget de l'année suivante.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour entériner les montants des crédits scolaires proposés, ainsi que les conditions d'utilisation des crédits définies ci-dessus, autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles et préciser que les crédits figurent en tant que de besoin au budget de référence.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

A compter du 1^{er} juillet prochain, les services de la D.D.T. n'assureront plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes membres d'un E.P.C.I. de plus de 10 000 habitants et dotées d'un document d'urbanisme approuvé. Notre commune est concernée par cette nouvelle mesure.

Afin de proposer aux communes une solution adaptée, économe et efficiente, 4 intercommunalités (C.C. du Toulois, C.C. de Moselle & Madon, C.C. du Pays de Colombey et C.C. du Saintois) ont travaillé ensemble à la création d'un service commun, nommé « TERRES DE LORRAINE URBANISME », qui, dès le 1^{er} juillet 2015, pourra instruire les demandes d'autorisations des droits du sol que continueront de recevoir les Mairies.

La mise en œuvre opérationnelle de ce nouveau service suppose la signature d'une convention, objet de la présente délibération. Ce service est administrativement porté par la Communauté de Communes de Moselle & Madon (C.C.M.M.), c'est pourquoi la convention proposée est tripartite (C.C.T., C.C.M.M. et commune).

Les modalités de fonctionnement de ce service, qui sera basé dans les locaux de la Mairie de Toul, pour ce qui nous concerne sont précisées dans la convention.

Les modalités financières, également précisées dans la convention, sont rappelées ci-dessous :

« La C.C.T. contribue financièrement au fonctionnement du service selon les modalités définies dans la convention cadre conclue entre le pays et les intercommunalités de Terres de Lorraine et rappelées dans la délibération N° 48-2015 du conseil communautaire du 09 avril 2015.

Au titre de l'instruction des Autorisations d'Occupation des Sols (A.O.S.), la commune reverse à la C.C.T. une participation financière établie sur la base du service effectivement rendu, selon les modalités suivantes :

Le coût à l'acte pour 1 équivalent PC est fixé pour 2015 à 250 €, étant précisé les modalités de calcul suivantes (pondérations appliquées par la D.D.T.) :

1 permis de construire (PC)	= 1 équivalent PC, soit 250 €
1 permis d'aménager (PA)	= 1,2 équivalent PC, soit 300 €
1 déclaration préalable (DP)	= 0,7 équivalent PC, soit 175 €
1 permis de démolir (PD)	= 0,8 équivalent PC, soit 200 €
1 certificat d'urbanisme (CU)	= 0,4 équivalent PC, soit 100 €

La commune ne sera facturée que pour les actes effectivement instruits au cours de l'année. Le prix sera donc acquitté au début de l'année N+1, au titre de l'année N. Pour 2015, la facturation du service rendu ne s'appliquera que pour les actes instruits entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2015 »

Vu l'avis de la commission des travaux du 19 juin 2015,

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention opérationnelle relative au fonctionnement du service TERRES DE LORRAINE URBANISME, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité (2 abstentions : MM. DOMINIAK et CHARLES).

**N° 34/2015 - ACTUALISATION des PERIMETRES de PROJETS
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER de LORRAINE (E.P.F.L.)**

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération du 30 septembre 2011 le conseil municipal a défini les périmètres à enjeux communaux susceptibles d'être portés par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) en vertu d'une convention signée le 28 octobre 2009 avec la communauté de communes du Toulais.

En effet, l'EPFL peut être un partenaire privilégié pour accompagner la collectivité dans les réalisations de ses projets d'aménagement du foncier et/ou de l'immobilier.

Or, afin d'être en cohérence avec les lois Grenelle et le Scot 54, approuvé en décembre 2013, l'EPFL priorise désormais ses interventions en ciblant principalement des périmètres situés dans les enveloppes urbaines en évitant toute consommation excessive de foncier agricole, naturel ou forestier, et dans tous les cas, ces opérations devront être compatibles avec les documents de planification et de programmation d'ordre supérieur.

Le Conseil municipal a inscrit quatre projets d'aménagement :

- SECTEUR JUSTICE-ANCIENNE GARE TOUL THIAUCOURT (D.D.E.)

Parcelles cadastrées : AH 283, AH 112, AH 235, AH 430 à AH 433, AH 435 à AH 441, AH 454, AH 455

Taille du site : 5,98 ha Taille du bâti : 0,47 ha Zone POS/PLU : UX, UXa, N

Projet : Valorisation et densification urbaine du secteur de l'actuelle gare de Toul par réaffectation de l'ancien site de la gare du Toul-Thiaucourt aujourd'hui occupé par les services du Conseil Général de Meurthe & Moselle

Vocation : Habitat - Equipement et infrastructures - Périmètres à enjeu communal - Priorité : 2

- SECTEUR FRANCHEMARE JUSTICE

Parcelles cadastrées : AI 109, AI 85, AI 43 à AI 56, AI 304, AI 207, AI 305, AH 421 à AH 424

Taille du site : 26.12 ha Zone 1AU, N UCb

Projet : Vaste cœur d'îlot limitrophe entre les communes de Toul et Ecrouves. Possibilité à travers l'aménagement de cet espace de créer un ensemble urbain cohérent entre les deux communes de Toul et d'Ecrouves

Vocation : Habitat - Equipement et infrastructure - Périmètre à enjeu communal - Priorité : 3

- QUARTIER BAUTZEN (D 400 et Z.A.C. du Génie)

Taille du site : 3,51 ha Zone POS/PLU : UB

Projet : Bande d'habitation faisant face à la Z.A.C. du Génie pouvant représenter une opportunité afin de mieux lier les deux parties de la Z.A.C.-Vocation : Habitat-Equipement/Infrastructure

Priorité : 2 - Périmètre à enjeux communautaire et communal

- QUARTIER SAINTE CATHERINE (Planet's)

Parcelle cadastrée : AK 546 - Taille du site : 1,38 ha Zone POS/PLU : UX

Projet : Site aujourd'hui utilisé par une discothèque. La visibilité du site et la situation sur l'ancienne RN 4 contribue à inscrire à l'avenir ce site dans la logique de développement économique engagé par la Communauté de Communes sur la Z.A.C. du Génie

Vocation : Développement économique - Infrastructures - Commerce et habitat - Priorité : 2

De par sa taille importante de plus de 20 ha dédiés à de l'habitat à long terme, le projet « SECTEUR FRANCHEMARE JUSTICE » dépasse les préconisations inscrites dans le PLH et par conséquent les objectifs du Scot Sud 54.

Le Maire propose d'actualiser les périmètres de projets « EPFL » afin de retenir les opérations compatibles avec le SCOT et les opérations tangibles dont la faisabilité technique et financière sont justifiées.

Il propose de retenir les périmètres à enjeux communaux et communautaires suivants :

- SECTEUR JUSTICE-ANCIENNE GARE TOUL THIAUCOURT (D.D.E.)

Parcelles cadastrées : AH 283, AH 112, AH 235, AH 430 à AH 433, AH 435 à AH 441, AH 454, AH 455

Taille du site : 5,98 ha Taille du bâti : 0,47 ha

Zone POS/PLU : UX, UXa, N

Projet : Valorisation et densification urbaine du secteur de l'actuelle gare de Toul par réaffectation de l'ancien site de la gare du Toul-Thiaucourt aujourd'hui occupé par les services du Conseil Général de Meurthe & Moselle

Vocation : Habitat - Equipement et infrastructures - Périmètres à enjeu communal - Priorité : 2

- QUARTIER BAUTZEN (D 400 et Z.A.C. du Génie)

Taille du site : 3,51 ha Zone POS/PLU : UB

Projet : Bande d'habitation faisant face à la Z.A.C. du Génie pouvant représenter une opportunité afin de mieux lier les deux parties de la Z.A.C. - Vocation : Habitat-Equipement/Infrastructure

Priorité : 2 - Périmètre à enjeux communautaire et communal

- QUARTIER SAINTE CATHERINE (Planet's)

Parcelle cadastrée : AK 546

Taille du site : 1,38 ha Zone POS/PLU : UX

Projet : Site aujourd'hui utilisé par une boîte de nuit. La visibilité du site et la situation sur l'ancienne RN 4 contribue à inscrire à l'avenir ce site dans la logique de développement économique engagé par la Communauté de Communes sur la Z.A.C. du Génie

Vocation : Développement économique - Priorité : 2

Vu l'avis de la commission travaux du 19 juin 2015, en conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour valider l'actualisation des sites à enjeux communaux et autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 35/2015 - EGLISE NOTRE DAME
APPROBATION du PROGRAMME de TRAVAUX 2015 et DEMANDE de SUBVENTION

Monsieur le Maire expose : dans le cadre des travaux de rénovation et de confortation à entreprendre à l'église NOTRE DAME, une subvention peut être déposée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine. Celle-ci peut s'élever à 40 % du montant des travaux.

Seraient pris en compte pour une demande de subvention 2015, les travaux de taille de pierres et de maçonnerie, la reprise de la toiture de la sacristie en bordure de rives pour stabilisation de la couverture représentant un montant de travaux de 13 500 € TTC.

Vu l'avis de la commission des travaux du 19 juin 2015,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour demander une subvention pour les travaux de maçonnerie, en divers endroits de l'édifice, et de couverture sur la sacristie de l'église NOTRE DAME auprès de la D.R.A.C. de Lorraine, sous réserve de l'avis technique favorable de l'Architecte des Bâtiments de France et autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° 36/2015 - REHABILITATION du BATIMENT COMMUNAL RUE de GAMA -
DM N° 1 BUDGET PRINCIPAL - CONVENTION de MISE à DISPOSITION
à l'ASSOCIATION « PAIN CONTRE LA FAIM »**

Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande de mise à disposition de local de l'association « PAIN CONTRE LA FAIM », dont l'objet est un chantier d'insertion chargé de la récupération de pain et viennoiserie destinés à être transformés en nourriture pour animaux. Le Maire propose de mettre à la disposition de cette association le bâtiment communal situé chemin de Gama, où pourraient être installés des outils de transformation et de stockage.

Il conviendrait que ce local subisse des travaux de réhabilitation et mises aux normes, à savoir : contrôle et détection de présence d'amiante - Remise en état de la toiture - Raccordements aux réseaux (électricité, eau potable, assainissement)

Le coût de ces travaux est estimé à 18 100 € TTC. Ces travaux seraient pris en charge à hauteur de 5 000 € par l'association « PAIN CONTRE LA FAIM ».

Vu l'avis de la commission travaux du 19 juin 2015,

En conséquence, le conseil est invité à délibérer afin d'approuver la réalisation de ce projet tel qu'il est présenté pour un montant de 18 100 € TTC, de solliciter toutes les instances (notamment les fonds parlementaires) susceptibles de participer financièrement à ce projet qui permettra l'accueil d'une association à but non lucratif dont l'objet est la réinsertion sociale, d'accepter la participation aux travaux de mises aux normes et réhabilitation de l'association Pain contre la Faim à hauteur de 5 000 €, d'ouvrir les crédits de l'opération budgétaire 20156 « Bâtiment Gama », objet de la décision modificative n° 1 sur le budget principal selon les affectations suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
OPERATION 20156	Dépenses
Article/Fonction	Montant
2313/020 - Immobilisations en cours - Construction	18 100 €

	Recettes
Article/Fonction	Montant
1321/020 - Subvention Etat	5 000 €
1328/020 - Autres subventions	5 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES IMPREVUES	Dépenses
Article/Fonction	Montant
020/01- Dépenses imprévues	8 100 €

et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du local communal sis chemin de Gama selon les conditions définies ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° 37/2015 - CONVENTION pour OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC
pour l'INSTALLATION d'un DISTRIBUTEUR de PAIN AU « GRAND GUE »**

Monsieur le Maire expose que :

La S.A.R.L. à associé unique BATTAVOINE AVEC DEUX THES, dont le siège est situé 730, avenue du Colonel Péchot à TOUL, a sollicité la collectivité pour l'installation d'un distributeur automatique de baguettes de pain.

Considérant que cet équipement peut être installé sur la parcelle communale cadastrée AC N° 504, au Grand Gué, considérant que les conditions d'accès et de stationnement assurent la sécurité des futurs usagers de ce nouveau service,

Le Maire propose de définir les conditions de location de cette parcelle communale privée, notamment :

- la durée de cette occupation serait d'un an reconductible jusqu'à dénonciation
- elle serait consentie à titre onéreux, le montant du loyer annuel serait de 1 200 €
- cette occupation serait formalisée par la convention temporaire jointe à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission travaux du 19 juin 2015, en conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle communale cadastrée AC N° 504, selon les conditions actées entre la commune et la S.A.R.L. à associé unique BATTAVOINE AVEC DEUX THES et autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles.

Délibération adoptée à la majorité (6 contre : MM. DOMINIAC, GORCE, Mmes GIROT, FORFER, M. CHARLES, Mme ORY et 3 abstentions : MM. NEUVEVILLE, HEYMELOT, MARIE).

**N° 38/2015 - TRAVAUX d'AMENAGEMENT du CARREFOUR des OISELEURS
CONVENTION pour OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire expose :

La commune va réaliser des travaux d'aménagement de voirie sur l'emprise de la voirie départementale RD 119, rue des Oiseleurs entre les PR 2+530 à PR2 + 800.

Ces travaux consistent à créer deux plateaux surélevés, créer une « zone 30 » sur l'ensemble du carrefour, canaliser la circulation piétonne et élargir le trottoir entre la rue de la Madeleine et la rue Jean Monnet. Une convention d'occupation du domaine public précisant les droits et obligations des parties doit être régularisée.

Vu l'avis de la commission travaux du 19 juin 2015, en conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec le Conseil Départemental de Meurthe & Moselle, avec les éléments exposés ci-dessus et autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'accomplissement de cette décision

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 39/2015 - ATTRIBUTION des SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS 2015

Monsieur le Maire expose :

En application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle des associations par la commune,

La commission vie associative, réunie le 30 mars 2015, propose d'attribuer aux associations les subventions 2015, comme suit :

ASSOCIATION	2014	DEMANDE 2015	PROPOSITION 2015
ALLO BEBE	550	550	550
ARCHE TOULOISE	400	500	400
A.E.I.M.	500	500	500
AIDES DELEGATION 54	200	400	200
RESTOS du CŒUR	500	500	500
RADIO DECLIC	300	300	300

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser les montants de subventions proposés, autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles et préciser que les crédits figurent au budget de référence.

Délibération adoptée à l'unanimité (2 abstentions : MM. DOMINIAC et NEUVEVILLE).

**N° 40/2015 - FINANCES - DM N° 2 BUDGET PRINCIPAL
ECRITURES de REGULARISATION de la VENTE du TERRAIN AK 668
à la COMMUNAUTE de COMMUNES du TOULOUS**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 58/2013 du 16 décembre 2013, le conseil municipal a cédé à la Communauté de Communes du Toulous la parcelle cadastrée AK n° 668 pour un montant de 1 270 €.

Ce bien est inscrit à l'inventaire communal sous le numéro 10-2111 pour une valeur vénale de 0 €.

Considérant la nécessité de prévoir le produit de la vente au budget, il est nécessaire d'opérer aux ajustements budgétaires suivants :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
OPERATION NON INDIVIDUALISEE	Dépenses
Article/Fonction	Montant
020/01 - Dépenses imprévues	1 270 €
	Recettes
Article/Fonction	Montant
4/01 - produits des cessions immobilisations	1 270 €

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser les opérations ci-dessus et autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° 41/2015 - FINANCES - DM N° 3 et N° 4 BUDGET PRINCIPAL
REGULARISATIONS DIVERSES - EMPRUNT CONTRACTE par le SYNDICAT de l'INGRESSIN
AVANCE FORFAITAIRE 2005 sur MARCHE SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la collectivité avait enregistré une dette auprès du syndicat intercommunal de l'Ingressin dans le cadre d'une participation au financement d'un emprunt contracté par ce syndicat,
Considérant que le syndicat intercommunal de l'Ingressin est aujourd'hui dissout,
il est nécessaire d'opérer aux régularisations du compte d'emprunt de la manière suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
	Dépenses
Article/Fonction	Montant
16878/01 - Autres organismes et particuliers	1 574 €
	Recettes
Article/Fonction	Montant
021/01 - Virement de la section de fonctionnement	1 574 €
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	
	Recettes
Article/Fonction	Montant
7788/01 - Produits exceptionnels divers	1 574 €

	Dépenses
Article/Fonction	Montant
023/01 - Virement à la section d'investissement	1 574 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'il y a lieu de solder une avance forfaitaire versée au cours de l'année 2005 concernant le marché de la salle polyvalente,

La régularisation du compte d'avance forfaitaire doit faire l'objet de la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Opérations patrimoniales - 041	Dépenses
Article/Fonction	Montant
2031/01 - Etudes	10 395 €
Recettes	
Article/Fonction	Montant
238/01 - Avance forfaitaire	10 395 €

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser les opérations ci-dessus et autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<p>N° 42/2015 - FINANCES - DM N° 1 SERVICE de l'EAU REGULARISATION - AVANCE FORFAITAIRE 2008 sur MARCHE S.L.D.</p>

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'il y a lieu de solder une avance forfaitaire versée au cours de l'année 2008 à l'entreprise S.L.D. au titre de travaux sur le réseau d'eau et de renforcement de la défense incendie ; la régularisation du compte d'avance forfaitaire doit faire l'objet de la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - SERVICE DE L'EAU

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Opérations patrimoniales - 041	Dépenses
Article/Fonction	Montant
2315/01 - Etudes	7 966 €
Recettes	
Article/Fonction	Montant
238/01- Avance forfaitaire	7 966 €

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser les opérations ci-dessus et autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° 43/2015 - ACCUEIL de LOISIRS PERISCOLAIRES
AVENANT à la CONVENTION d'OBJECTIFS et de FINANCEMENTS avec la C.A.F.**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Caisse Nationale des Allocations Familiales a élaboré un avenant à la convention d'objectifs et de financement pour les « Accueils de Loisirs sans hébergement - périscolaire ».

Cet avenant permet l'application de la circulaire Cnaf n° 2014-024 du 23 juillet 2014 relative à l'accompagnement par la branche Famille de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs.

En effet, le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 redéfinit l'accueil de loisirs périscolaires et l'accueil de loisirs extra scolaires, ainsi que les modalités de financement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire. Cet avenant à la convention annule et remplace la précédente. Elle est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

M. le Maire rappelle que cette convention permet à la commune de recevoir de la C.A.F. des prestations pour les actions menées en faveur des enfants fréquentant l'accueil périscolaire. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour l'autoriser à signer l'avenant à la convention « Accueils de Loisirs sans hébergement périscolaire/ aide spécifique rythmes scolaires », tel que présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° 44/2015 - C.C.T. - MODIFICATION de la REPARTITION des SIEGES
au CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-6-1,

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Tolois par accord local,

Vu la décision du conseil constitutionnel n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 déclarant contraire à la Constitution les dispositions permettant de fixer le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant d'une communauté de communes par accord amiable de ses membres,

Considérant qu'un événement a rendu nécessaire une élection partielle d'un conseiller municipal dans la commune de MANONCOURT-en-WOEVRE,

Considérant que la modification de la composition du conseil municipal de MANONCOURT-en-WOEVRE implique l'application de la décision du conseil constitutionnel précitée,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2015 fixant le nombre de conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes du Tolois à 68 au lieu de 77,

Considérant que la commune d'Ecrouves subit une réduction d'un siège par rapport à la situation précédente (6 sièges au lieu de 7)

Le Maire invite le conseil Municipal à procéder à une nouvelle désignation de l'ensemble de ses conseillers communautaires selon la procédure de l'article L 5211-6-2 c du Code Général des Collectivités Territoriales

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} TOUR de SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 27
A déduire (bulletins blancs ou nuls)	: 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	: 27
Majorité absolue	: 15

A obtenu :

- Liste présentée par M. Roger SILLAIRE : 27 voix (vingt-sept voix).

La liste présentée par M. Roger SILLAIRE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés conseillers communautaires : M. Roger SILLAIRE, Mme Yolande AGRIMONTI, M. Christophe MAURY, Mme Isabelle GUILLAUMÉ, M. Patrice KNAPEK, M. Jean-Robert GORCE et installés immédiatement dans leurs fonctions.

N° 45/2015 - DECISIONS du MAIRE - MAPA

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°28/2014 du 1^{er} juillet 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après.

INDEMNISATIONS de SINISTRES

Objet de la décision	Nature du sinistre	Assurance	Montant de l'indemnisation
Décision du maire 02/2015	Indemnisation suite à dégradation d'un trottoir par TPS Bourgeois	AXA	Solde 50% = 1 680 €

N° de marché	Objet du marché	Titulaire	Code postal	montant de l'offre en € TTC	Nature du marché
02/2015	Audit organisationnel	Denis POTRON	52410	6 400 €	SERVICES

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURATION

DECISION DU MAIRE N° 03/2015	<u>tarif au</u> <u>01/09/2012</u>	<u>tarif au</u> <u>01/09/2013</u>	<u>tarif au</u> <u>01/09/2015</u>
<u>Restauration scolaire -</u>			
Tarif pour un quotient familial < ou égal à 750 €	4,35 €	4.45 €	4.50 €
Tarif pour un quotient familial > à 750 €	4,55 €	4.65 €	4.70 €
Tarif pour un enfant extérieur à Ecrouves	5,15 €	5.25 €	5.30 €
Tarif pour le personnel communal	4,55 €	4.65 €	4.70 €
Tarif pour le personnel enseignant exerçant à Ecrouves et élus municipaux	5,15 €	5.25 €	5.30 €
<u>Restauration scolaire - Tarification spécifique</u>			
Tarif spécifique enfant allergique sans prise de repas par service	2,20 €	2,25 €	2.40 €
<u>Accueil périscolaire</u>			
Tarif de l'heure pour un quotient familial < ou égal à 750 €	1,15 €	1,20 €	1,25 €
Tarif de l'heure pour un quotient familial > à 750 €	1,25 €	1,30 €	1,35 €
Tarif de l'heure pour un enfant extérieur à Ecrouves	1,35 €	1,40 €	1,45 €
<i>Toute heure commencée est due</i>			

AUTRES DECISIONS - Au titre de l'alinéa 3 -

- Convention pour mise à disposition de l'élèveur - nacelle à la commune de Chaudeney/Moselle (prix de l'heure 67.00 €)
- Location d'un logement 22, rue Lamarche pour un loyer de 503,89 € à compter du 1^{er} avril 2015
- Location d'un logement 329, rue de l'Hôtel de ville pour un loyer de 490, 32 € à compter du 1^{er} juillet 2015

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant.

Le Maire,

Le Maire clôt la séance.

R. SILLAIRE